

L'index portant sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

1. Le décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 instaure le calcul d'un index sur 100 points pour mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans le secteur public. La cible à atteindre est de 75 points.

Pour un établissement comme l'université, l'index est calculé à partir des 3 indicateurs. Voici les résultats concernant les rémunérations versées en 2023 en suivant la méthodologie de la DGAFP :

Indicateur	Note maximale initiale	Score initial
Egalité de rémunération pour les fonctionnaires	40	38
Egalité de rémunération pour les non titulaires	40	39
Dix plus hautes rémunérations	20	16
TOTAL	100	93

Les 2 premiers indicateurs sont ensuite pondérés au prorata des équivalents temps plein des fonctionnaires et non titulaires dans notre établissement sur l'année de référence.

Indicateur avec pondération Lyon 2	Note maximale	Score final
Egalité de rémunération pour les fonctionnaires	52	49,40
Egalité de rémunération les non titulaires	28	27,30
Dix plus haute rémunération	20	16
TOTAL	100	92,70

Notre score de 92,70 points sur 100 est quasiment identique à 2022 (92,68) mais ne doit pas être sur-interprété car les indicateurs qui déterminent le score et la méthodologie pour les calculer donnent une vision partielle des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Notre plan d'action pour l'égalité professionnelle vise à enrichir cette analyse afin d'identifier les déséquilibres et les leviers d'action pour les réduire.